



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2018-103**

**\*\*\***

**Objet :**

**Création d'emplois non permanents**

Délibération affichée le : **26 SEP. 2018**

**L'an deux mille dix-huit et le 25 septembre à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Etaient présents :**

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine – BLANES Michel – COLOMBIER François – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge – LONGIN Thierry – VIDAL Véronique (départ à 19h50) - DEBEAUCE Christine – BENEZETH Béatrice - CABOCHE Chrystelle – MATEO Amélie – DEJEAN Anne Marie (départ à 20h) – GOMEZ René

**Pouvoirs :** LEROY Annie à FALZON Serge – BIESSÉ Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - BONNET Jean-Louis à COLOMBIER François - PANTALEONE Alexandra à SOTO Jean-François – NADAL Olivier à SOREL Joëlle - CONTRERAS Sylvie à GOMEZ René – SUQUET Maguelonne à DEJEAN Anne-Marie - CABOCHE Chrystelle à Béatrice BENEZETH (jusqu'à 19h)

**Absents :** EDMOND-MARIETTE Gérard – LECOMTE Olivier

Convocation du 18 septembre 2018

Mme SANCHEZ Marie-Hélène est élue secrétaire à l'unanimité.

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal :**

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Il informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à créer des emplois non permanents et à recruter directement des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'Adjoint d'animation, Adjoint Technique et Adjoint administratif, relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 325, dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion de l'Hérault conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à la délibération 2018-078 portant convention avec le service remplacement du CDG34.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par 27 voix POUR

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

- ✓ **ADOpte** la proposition du Maire, dans la limite de 25 emplois sur l'exercice,
- ✓ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401144-20180926-DEL2018-103-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2018  
Date de réception préfecture : 26/09/2018

Le Maire,  
Jean-François SOTO.

